

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 132-2023

Portant interdiction de stationner

Parking de la Faisse –

de stationner et circuler chemin de la Faisse

le 07/10/2023 de 14h00 à 16h30

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Considérant que M LEVY Jean Paul (E RACINGER MANAGEMENT) a demandé de 30 à 50 places de parking pour la manifestation Porsche RS du club de France le 07/10/2023 de 14h00 à 16h30, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules comme ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur les places de parking du milieu du parking de la Faisse. Le stationnement et la circulation seront interdit chemin de la Faisse,

Le Samedi 07 Octobre 2023 de 14h00 à 16h30

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- M LEVY Jean Paul (E RACINGER MANAGEMENT)

Fait à Gréolières, le 22 septembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Constantin GIUGE



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

Vu 02/10/23

Le Maire,
Mar Malfatto